



SYNDICAT FRANÇAISIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES : DES SALARIÉS SANS REVENUS !!!

Argenteuil la gestion des salariés, notamment pour quatre distributeurs en maladie et en mi-temps thérapeutique n'ont pas eu droit à leurs indemnités journalières au mois de juillet. Ce problème, soulevé à plusieurs reprises ces derniers jours par la CFDT localement, devient récurrent pour les salariés. Cette situation met en grandes difficultés financières les salariés, car la réactivité de l'entreprise n'est pas spontanée et normale dans la gestion de son personnel ! La période estivale, coté RH, n'a pas permis de gérer ce dysfonctionnement auprès de la CPAM, et il aura fallu plusieurs interventions de notre Délégué Syndical pour y remédier...

■ Conditions pour avoir droit aux indemnités journalières :

Si votre arrêt de travail est inférieur à 6 mois, vous devez avoir travaillé au moins 150h au cours des 3 derniers mois civils ou des 90 jours précédant l'arrêt de travail. Vous pouvez aussi avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le montant du SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt maladie.

Les indemnités que vous recevrez sont égales à 50% de votre salaire journalier de base. Les indemnités vous seront versées par la CPAM tous les 14 jours !

Les règles sont donc connues tant par l'entreprise que pour les organisations syndicales. La CFDT a dû faire jouer tous les curseurs pour que la direction soit en mesure de reconnaître son dysfonctionnement et que plusieurs intervenants de Médiapost (RPF, RH...) puissent enfin débloquent la situation. Rappelons que le nouveau formatage des RH de la région Île-de-France, nous laisse perplexe dans sa nouvelle gestion au quotidien, face à ce manque de réactivité !!!

Pour la CFDT, nos interventions auront permis de débloquent la situation.

Quant à nos camarades élus qui auraient pu pointer - en questions DP - la situation des salariés, nous nous demandons où ils étaient ?...

Malgré cela, nous espérons que très prochainement les salariés en question auront leurs indemnités et que leur situation s'améliorera. La CFDT préconise que les attestations soient faites le dernier jour du mois, par Net Entreprises et que les accusés réception soient donnés aux personnes concernées pour justificatif auprès de la CPAM en cas de besoin ou de réclamation.

La CFDT, localement, restera très vigilante et impliquée. Nous incitons tous nos collègues de travail à nous faire remonter les problèmes qu'ils rencontrent ! Nous les traiterons localement en direct avec la direction !



Bulletin d'adhésion

CFDT SF3C
23 rue d'Alleray 75015 Paris
01 40 29 82 00
contact@cfdt3c.org

Pour toute question sur votre plateforme contactez :
Claude MONFROY au 07 82 98 24 05

NEGOCIER & AGIR, POUR CONSTRUIRE NOTRE AVENIR !